2020 - 29 juin

Groupe Hebdomadaire n°27

SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

20 27-T-06. FRANCE (Côte Nord). Baie de Saint-Brieuc. — Travaux. Zones réglementées. (Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté préfectoral 034/2020 du 24 juin 2020)

L'arrêté 034/2020 du 24 juin 2020 du préfet maritime de l'Atlantique réglemente temporairement les activités maritimes lors de travaux de sondages géophysiques, géotechniques et de détection pyrotechnique en baie de Saint-Brieuc.

Les travaux se déroulent à compter du 29 juin 2020 dans une zone enveloppe délimitée par les points suivants (WGS84 DMd) :

Point	Coordonnées du point
A	48 37,25 N — 002 28,67 W
B	48 37,62 N — 002 33,11 W
C	48 40,67 N — 002 36,91 W
D	48 50,07 N — 002 36,12 W
E	48 51,84 N — 002 31,41 W
F	48 50,83 N — 002 30,09 W
G	48 48,93 N — 002 34,15 W
H	48 46,85 N — 002 33,51 W
I	48 41,24 N — 002 34,29 W
J	48 37,73 N — 002 28,11 W

Dans cette zone enveloppe, des secteurs, dont le type de recherche et les coordonnées sont précisés dans l'arrêté, seront activés par AVURNAV en fonction de l'avancement des travaux. Il y sera interdit :
- de stationner et de mouiller tout navire ou engin constituant une obstruction, qu'il soit professionnel ou de plaisance et de pratiquer la plongée sous-marine et la pêche aux arts dormants à l'intérieur du ou des secteur(s) dès lors qu'ils sont activés ;
- de naviguer, de pratiquer la pêche aux arts trainants ou toute autre activité maritime à moins de 500 mètres d'un des navires en opérations de sondage géophysique, géotechnique ou de détection pyrotechnique dans ce ou ces secteur(s).

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux navires et engins procédant aux sondages commandés par RTE.

Voir cartes 6966, 7153, 7154, 7310

20 27-T-07. AÇORES. Port de la Horta. — Zone de mouillage. (Lisboa, 163/20(T))

Le port de la Horta a établi provisoirement une zone extérieure de mouillage ayant les caractéristiques suivantes :
- navires autorisés jusqu'à 50 m de long ;
- profondeurs comprises entre 20 et 33 mètres ;
- zone rectangulaire comprise entre les méridiens 28 37,2 Ouest et 28 37,0 Ouest et les parallèles 38 31,9 Nord et 38 31,5 Nord (WGS84).

Voir carte 7605

Voir Instructions Nautiques C4

20 27-T-08. ISRAËL. Abords NW de Ashod. — Zone de restriction. (Avis israélien 072/2020)

Une zone « fermée », de rayon 1 M, est établie autour de la position 31 55,93 N — 34 34,02 E (WGS 84). L'interdiction de navigation dans cette zone est prévue durer jusqu'au 7 août 2020.

Il est conseillé de naviguer avec prudence dans ces parages.

Voir carte 7256

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

19 35-T-01	6727	NORVÈGE (Côte Nord)
20 21-T-02	6727	NORVÈGE (Côte Ouest)
20 22-T-05	6608	ALLEMAGNE

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES MODIFIÉS

20 06-P-03. DENMARK (East Coast)

Carte GB1402 à supprimer.
Carte GB2107 à supprimer.
Carte GB2108 à supprimer.
Carte GB2115 à supprimer.
Carte GB2589 à supprimer.
Carte GB2594 à supprimer.

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
3024	11 G	27 145	5640	23 G	27 145	7267	4	27 93	7699	14	27 120
3036	35 G	27 145	6775	14	27 77	7272 (INT 3416)	15 G	27 126	7699	15 G	27 126
3043	148 G	27 145	6948	34	27 260	7326 (INT 3412)	29 G	27 123	7755	12 G	27 220
3061	16 G	27 145	6987 (INT 7004)	5	27 190	7408	6	27 93	7771	10 G	27 97
3405	191	27 145	7190	10	27 100	7519 (INT 7114)	10	27 190			
3976	16	27 115	7191	9	27 100	7547 (INT 7115)	7	27 190			
5638	68	27 145	7206	6 G	27 26	7696	21 G	27 123			

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 3412	29 G	27 123	INT 7004	5	27 190	INT 7115	7	27 190			
INT 3416	15 G	27 126	INT 7114	10	27 190						

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions
C1	12	§_6.3.5.2			§_6.3.5.2				D4	11	§_2.4.2.3
						D22	15	§_7.1.6.1			§_7.2.4.6
C21	18	§_2.3.2	C23	19	§_2.3.3.2						§_7.2.4.7
		§_2.3.2.4				D3	15	§_2.1.4.0			
		§_2.3.2.5	C24	19	§_2.1.5.5			§_2.1.4.1	D6	16	§_9.4.8
		§_4.4.2.1			§_2.1.5.6			§_4.2.3.4			
					§_2.2.2.2			§_4.2.4.3	K10	18	§_3.4.2.1
C22	18	§_2.3.2						§_4.2.4.6			
		§_2.3.2.4	C4	15	§_5.2.4.6			§_4.2.5.4	L9	12	§_8.4.3.1
		§_2.3.2.5			§_7			§_4.4.3.3			§_8.5.1.5
		§_4.1.5.4						§_11.4.2.2			§_8.5.1.6
		§_4.2.2.1	D1	16	§_3.3.1.1			§_11.4.3.2			§_8.5.3
		§_5.5.5			§_7.3.4						§_8.5.3.1

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
LA	25620		77740	LB	12970	LC	09870		44215
	45550		77950		57160		18360		44220
	63200		80560		57380		19140		
	64490		81520		58630		20450	LD	08400
	64500						20540		19160

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique. (2018)
N°921 : Stations Radio Maritimes, volume 1 : Europe - Groenland - Afrique - Asie. (2018)
N°931 : Radiocommunications portuaires volume 1 : Océan Atlantique. (2018)
N°932 : Radiocommunications portuaires volume 2 : Mer Méditerranée - Océans Indien, Pacifique et Austral. (2018)

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

20 27 26. ANGLETERRE. (Côte Sud). Brixham harbour. — Balisage. Mouillage. Port. Zone. (Carte GB 26).
– **Carte**

7206 (6)	Porter	annexe graphique F.290	50 24,00 N	003 30,00 W

20 27 77. ESPAGNE. Isla Baleares. Isla de Mallorca. Puerto Es Molinar. — Balisage. (Cádiz, 20-20-157).
– **Carte**

6775 (14)	Porter	VQ(3)5s4m3M	39 33,400 N	002 40,510 E
		VQ(9)10s4m3M	39 33,419 N	002 40,472 E

★ **20 27 93. FRANCE. (Côte Sud). Abords de Ramatuelle. — Zone de restriction.** (PREMAR Méditerranée).
– **Cartes**

7267 (4)	Porter	cercle : de 370 mètres de rayon	(A) centré sur	43 13,331 N	006 41,358 E
		Légende : *Mouillage, dragage, pêche et plongée sous-marine interdits*	à l'intérieur de (A)		
7408 (6)	Porter	cercle : de 370 mètres de rayon	(A) centré sur	43 13,33 N	006 41,36 E
		Légende : *Mouillage, dragage, pêche et plongée sous-marine interdits*	voisine de (A)		

20 27 97. ITALIE. Sardegna. (côte Ouest). Abords de Porto Conte. — Nota. (Genova, 20-05-03).
– **Carte**

7771 (10)	Porter	annexe graphique F.297	40 36,00 N	008 20,00 E

20 27 100. ITALIE. Sardegna (Côte NE). Golfo Pevero. — Toponymie. (Genova, 20-10-06).
– **Cartes**

7190 (10)	Remplacer	M. Zoppo par M. Zoppu	41 06,78 N	009 33,82 E
7191 (9)	Remplacer	M. Zoppo par M. Zoppu	41 06,79 N	009 33,83 E

20 27 115. ITALIE. (Côte Est). Abords NW de Barletta. — Zone. (Genova, 20-09-28).
– **Carte**

3976 (16)	Porter	limite :	entre	41 21,5 N (côte)	016 13,1 E
				41 23,8 N	016 13,6 E
				41 23,2 N	016 15,7 E
				41 21,2 N	016 16,9 E
				41 21,1 N (côte)	016 13,8 E
		Dépôt d'explosifs	41 24,0 N	016 16,8 E	

20 27 120. ITALIE. (Côte Est). Abords Nord de Brindisi. — Zone. (Genova, 20-05-06).
– **Carte**

7699 (14)	Porter	limite :	(A) entre	40 54,9 N	017 52,8 E
				(cadre)	
				40 51,1 N	017 52,8 E
				40 54,9 N	017 49,9 E
				(cadre)	
		T835 (voir nota 9) (see note 9)		à l'intérieur de (A)	

20 27 123. CROATIE. (Côte Ouest). Otocic Macaknar. — Feu. (Split, 20-04-05).
– **Cartes**

7326 (29) **INT 3412**	Porter	annexe graphique F.261	43 30,0 N	016 00,0 E
7696 (21)	Porter	annexe graphique F.262	43 20,00 N	016 10,00 E

★ **20 27 126. GRÈCE. (Côte Ouest). Nisos Erikoussa. — Topographie. Bathymétrie.** (Shom).
– **Cartes**

7272 (15) **INT 3416**	Porter	annexe graphique F.264	40 00,0 N	019 30,0 E
7699 (15)	Porter	annexe graphique F.265	40 00,0 N	019 30,0 E

★ **20 27 145. ALGÉRIE. (Côte Nord). De Cap Toukoush au Cap Matifou. — Bathymétrie.** (Ifremer).
– **Cartes**

3024 (11)	Porter	annexe graphique F.283		37 10,00 N	007 30,00 E
3036 (35)	Porter	annexe graphique F.284		37 00,00 N	004 00,00 E
		annexe graphique F.285		37 00,00 N	004 40,00 E
		Sonde : *136*	(a)	36 55,98 N	003 52,81 E
		Sonde : *63*	(b)	36 56,13 N	003 55,65 E
	Rayer	Sonde : *146*		voisine de (a)	
	Note. — *Modifier la courbe voisine des points (a) et (b) pour y inclure les sondes (a) et (b).*				
3043 (148)	Porter	annexe graphique F.286		36 50,00 N	003 30,00 E
		annexe graphique F.287		36 50,00 N	003 50,00 E
		Sonde : *58*		36 49,01 N	003 10,58 E
		Sonde : *45*	(a)	36 49,61 N	003 11,56 E
		Sonde : *33*		36 49,64 N	003 13,93 E
		Sonde : *79*	(b)	36 49,59 N	003 20,56 E
		Sonde : *65*	(c)	36 54,08 N	003 40,97 E
	Rayer	Sonde : *52*		voisine de (a)	
		Sonde : *95*		voisine de (b)	
		Sonde : *78*		voisine de (c)	
3061 (16)	Porter	annexe graphique F.288		37 10,00 N	007 29,65 E

3405 (191)	Porter	Sonde : *58*	(a) 36 48,9 N	003 10,5 E
		Sonde : *45*	(b) 36 49,5 N	003 11,4 E
		Sonde : *79*	(c) 36 49,5 N	003 20,5 E
		Sonde : *65*	(d) 36 54,0 N	003 40,8 E
		Sonde : *77*	(e) 36 56,2 N	004 02,8 E
		Sonde : *97*	(f) 37 09,1 N	007 25,4 E
	Remplacer	Sonde : *53* par *33*	36 49,6 N	003 13,8 E
	Rayer	Sonde : *72 V.*	voisine de (a)	
		Sonde : *52*	voisine de (b)	
		Sonde : *95*	voisine de (c)	
		Sonde : *81*	voisine de (d)	
		Sonde : *170*	voisine de (f)	

Note. — *Modifier les courbes voisines du point (e) et (f) pour y inclure les sondes (e) et (f).*

5638 (68)	Porter	Sonde : *58*	(a) 36 49,01 N	003 10,59 E
		Sonde : *45*	(b) 36 49,61 N	003 11,57 E
		Sonde : *57 R.*	(c) 36 49,71 N	003 11,41 E
		Sonde : *33*	(d) 36 49,64 N	003 13,94 E
	Rayer	Sonde : *68 V.*	voisine de (a)	
		Sonde : *52 R.*	voisine de (b)	
		Sonde : *65 R.*	voiisine de (c)	
		Sonde : *49*	voisine de (d)	

Note. — *Modifier la courbe voisine du point (c) pour y inclure la sonde (c).*

5640 (23)	Porter	annexe graphique F.289	36 56,000 N	003 56,000 E
		Sonde : *136*	36 55,985 N	003 52,807 E

★ **20 27 190. DJIBOUTI. Approches du port de Djibouti. Au Nord de l'Île Moucha. — Épave.** (Port Autonome de Djibouti).
– **Cartes**

6987 (5) **INT 7004**	Porter		11 45,0 N	043 12,1 E
7519 (10) **INT 7114**	Porter		11 44,95 N	043 12,07 E
7547 (7) **INT 7115**	Porter		11 44,95 N	043 12,07 E

★ **20 27 220. NOUVELLE-CALÉDONIE. (Côte NE). Passe de Houaïlou. Baie de Poro. Baie Ugué. — Alignement. Amer. Navigation.** (P&B. et Shom).
– **Carte**

7755 (12)	Porter	annexe graphique F.220		21 15,00 S	165 45,00 E
		annexe graphique F.221		21 10,00 S	165 40,00 E
		annexe graphique F.222		21 15,00 S	165 35,00 E
		annexe graphique F.223		21 05,00 S	166 00,00 E
		annexe graphique F.298		21 15,00 S	166 00,00 E
		limite : — — < — — > — —	entre	21 08,26 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
				21 07,98 S	165 33,35 E
		limite : — — — — — —	entre	21 08,50 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
				21 08,22 S	165 33,27 E
				21 07,74 S	165 33,35 E
				21 08,01 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
	Rayer	limite : — — < — — > — —	entre	21 08,61 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
				21 08,46 S	165 33,59 E
		limite : — — — — — —		21 08,82 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
				21 08,68 S	165 33,52 E
				21 08,24 S	165 33,57 E
				21 08,38 S	165 35,41 E
				(limite de l'annexe graphique)	
	Cartouche A				
	Porter	annexe graphique F.227		21 17,000 S	165 44,000 E
		annexe graphique F.310		21 16,000 S	165 43,000 E
	Cartouche B				
	Porter	limite : — — < — — > — —	(B) entre	21 08,150 S	165 34,620 E
				(cadre)	
				21 08,050 S	165 33,864 E
				(cadre)	
		légende : 098°-278° Voir nota 1 See note 1		le long de (B)	
		limite : — — — — — —	entre	21 08,397 S	165 34,620 E
				(cadre)	
				21 08,219 S	165 33,266 E
				21 08,050 S	165 33,294 E
				(cadre)	
	Déplacer		de	21 08,688 S	165 33,499 E
			en	21 08,694 S	165 33,503 E
	Remplacer	légendes par 12° E 2020 (3'E)		21 09,190 S	165 33,455 E
				(titre)	
	Rayer	limite : — — < — — > — — et sa légende	entre	21 08,543 S	165 34,620 E
				(cadre)	
				21 08,460 S	165 33,565 E
		limite : — — — — — —	entre	21 08,761 S	165 34,620 E
				(cadre)	
				21 08,690 S	165 33,715 E
				(limite)	
		limite : — — — — — —	entre	21 08,528 S	165 33,533 E
				(limite)	
				21 08,234 S	165 33,567 E
				21 08,316 S	165 34,620 E
				(cadre)	

★ **20 27 260. PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Basse-Terre. A l'Est de Sainte-Marie. Le Gros Loup. — Balisage. Feu.** (DM Guadeloupe). – **Carte**

6948 (34)	Porter	*Q(3)10s Gros Loup*	16 06,05 N	061 32,66 W

— Instructions C1 2012

§ 6.3.5.2. *19, ajouter un alinéa :*

19 Une réglementation spéciale existe pour les porte-conteneurs :

- Les très grands porte-conteneurs ayant un déplacement en charge de plus de 180 000 t, avec un tirant d'eau supérieur ou égal à 15 m doivent être escortés par un remorqueur, pris en flèche arrière, entre **South Ryde Middle** et la bouée lumineuse « Hook », pour aider la giration des navires au niveau de **W Bramble** et **Calshot Spit** ;

- Les porte-conteneurs ayant un déplacement en charge de plus de 140 000 t, avec un tirant d'eau supérieur ou égal à 14 m, peuvent également être soumis à cette exigence lors de leur première visite au port en fonction de leurs capacités de manœuvre ou à la demande du pilote ;

- Ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de Southampton VTS.

— Instructions C21 2018

§ 2.3.2. *19, ajouter un alinéa :*

19 Le trafic est contrôlé côté français par le CROSS Jobourg et côté anglais par le NMOC Fareham (voir l'ouvrage de *Radiosignaux 930 : Systèmes de comptes rendus*).

2027

§ 2.3.2.4. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Les modalités et procédures des comptes rendus MANCHEREP sont détaillées dans l'ouvrage de *Radiosignaux 930 : Systèmes de comptes rendus*.

2027

§ 2.3.2.5. *79, supprimer l'alinéa.*

2027

Shom, révision

§ 4.4.2.1. *19, ajouter un alinéa :*

19 Des opérations de désensablement sont conduites régulièrement, notamment par le système de rétention du **Bassin des Chasses**. Les chasses d'eau font courir un risque aux usagers du plan d'eau attenant. L'*arrêté 78/2013 du 18 octobre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord* réglemente la navigation dans la zone de vidange par la délimitation d'une zone interdite et d'une zone de vigilance.

2027

§ 4.4.2.1. *25, ajouter un alinéa :*

25 ZONE INTERDITE. — Elle comprend le Bassin des Chasses et son espace de déversement, situé entre la jetée au Sud du port et le bassin lui-même. Cette zone est interdite à la navigation, et au mouillage des navires et engins immatriculés, ainsi qu'aux activités de pêche, de chasse et de plongée sous-marine. Elle est activée pendant les manœuvres du bassin, depuis l'heure de la pleine mer jusqu'à 6 heures après.

2027

§ 4.4.2.1. *31, ajouter un alinéa :*

31 ZONE DE VIGILANCE. — Elle s'étend depuis le bassin jusqu'au travers de la pointe du Hourdel, le long du rivage du Crotoy, sur environ 1 500 m de large. Une vigilance particulière est à observer pendant son activation, période comprise entre 1 h 30 et 6 h après la pleine mer.

2027

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, arrêté 78/2013 du 18 octobre 2013

— Instructions C22 2018

§ 2.3.2. *19, ajouter un alinéa :*

19 Le trafic est contrôlé côté français par le CROSS Jobourg et côté anglais par le NMOC Fareham (voir l'ouvrage de *Radiosignaux 930 : Systèmes de comptes rendus*).

2027

§ 2.3.2.4. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Les modalités et procédures des comptes rendus MANCHEREP sont détaillées dans l'ouvrage de *Radiosignaux 930 : Systèmes de comptes rendus*.

2027

§ 2.3.2.5. *79, supprimer l'alinéa.*

2027

Shom, révision

§ 4.1.5.4. *19, ajouter un alinéa :*

19 L'*arrêté 2020/033 du 18 juin 2020 du préfet maritime de l'Atlantique* crée autour de l'épave du « Fetlar » (48° 41,07′ N — 002° 04,36′ W) une zone d'immersion de récifs artificiels de 50 m de rayon dans laquelle le mouillage et la pêche sont interdits. Cette zone est destinée à la plongée sous-marine et à favoriser la biodiversité.

2027

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2020/033 du 18 juin 2020

§ 4.2.2.1. *13, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 4.2.2.1. Port du Vivier-sur-Mer, au SE (2020) [DRON'IST'AIR] » *est insérée.*

2027

Société DRON'IST'AIR

§ 5.5.5. *61, remplacer l'alinéa par :*

61 Des zones de mouillages et d'équipements légers sont définies le long de la côte depuis l'embouchure de l'Aber Benoît et Portsall, par les *arrêtés nº 2014357-0006 du 23 décembre 2014 (modifié), nº 2005-0438 du 27 avril 2005 (modifié) et nº 2003-0889 du 27 juillet 2003 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*. L'accès à ces zones est difficile.

2027

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture du Finistère, arrêté interpréfectoral 2005-0438 du 27 avril 2005, modifié.

§ 6.3.5.2. *16, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 6.3.5.2.A. Alignement à 139,7° ouvert à droite (2019) [Marine nationale - BE LYNX] » *est insérée.*

2027

Marine nationale, bâtiment-école Lynx

§ 6.3.5.2. *19, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 6.3.5.2. Alignement à 007°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR] » est remplacée par « 6.3.5.2.B. Alignement à 007°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR] »

2027

Shom, révision

— Instructions C23 2019

§ 2.3.3.2. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Le phare est une tour pyramidale carrée blanche à sommet rouge (24 m), implantée à proximité de l'extrémité Nord de l'île. Une éolienne et une tour se dressent près du phare, au NW. Au centre de l'île on remarque une autre éolienne et à l'extrémité Sud, la maison blanche d'un ancien sémaphore.

2027

Phares et Balises Lorient, Avis 202029B0034 et Ceclant, Avurnav 20-2000

— Instructions C24 2019

§ 2.1.5.5. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Une zone réservée au mouillage des navires à passagers est établie à 0,3 M à l'ESE de l'entrée du port. Seuls peuvent mouiller les navires à passagers en attente d'opérations d'embarquement et de débarquement dans le port de Port-Joinville, et répondant aux caractéristiques techniques prévues par le règlement de police du port pour accoster au ponton à passagers. La pose d'engins fixes de pêche y est interdite. Les bateaux de pêche et de plaisance doivent laisser la priorité aux navires à passagers en provenance ou à destination de cette zone (*arrêté 2020/025 du 18 juin 2020 du préfet maritime de l'Atlantique*).

2027

§ 2.1.5.6. *19, ajouter un alinéa :*

19 Une zone interdite au mouillage, afin de préserver un herbier de zostères, se situe dans l'anse de Ker Châlon (*arrêté 2020/025 du 18 juin 2020 du préfet maritime de l'Atlantique*). Cette interdiction ne s'applique pas aux navires mouillant sur des dispositifs permettant d'éviter les impacts sur l'herbier de zostères ainsi qu'aux navires assurant l'installation et la désinstallation de ces dispositifs, ou en cas de force majeure.

2027

§ 2.2.2.2. *13, supprimer l'alinéa.*

2027

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2020/025 du 18 juin 2020

— Instructions C4 2015

§ 5.2.4.6. *13, modifier l'alinéa :*

Remplacer : le tableau 5.2.4.6.A. *par* : le tiré à part T.25 joint.

2027

Derrotero 10

§ 5.2.4.6. *25, modifier l'alinéa :*

Remplacer : le tableau 5.2.4.6.B. *par :* le tiré à part T.26 joint.

2027

Derrotero 10

§ 7. *19, modifier l'alinéa :*

Dans le tableau 7.B., ligne 5, *remplacer :* le numéro de carte : 5955* *par* : 7713 ; *ajouter* : 1983 dans la colonne INT.

2027

Publication de la carte 7713

— Instructions D1 2016

§ 3.3.1.1. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Des câbles sous-marins aboutissent en divers points de cette côte. Ils sont protégés par des zones d'interdiction de mouillage et de chalutage (§ 3.1.4.2.). À 1,2 M au Nord de Europa Point, deux enrochements balisés en partie submergés délimitent une zone où aboutissent plusieurs câbles sous-marins désaffectés.

2027

Cádiz, 24/184

§ 7.3.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le port est protégé vers l'Est par Dique de Levante, prolongée de 1 400 m vers le SW par Dique Rompeolas dont le musoir porte un phare ainsi qu'une haute antenne en treillis métallique bien visible. Ce dernier prolongement de la digue offre sur son côté interne un quai très bien défendu. La protection vers l'Ouest est assurée par le brise-lames Ouest, long de 1 250 m et dont l'extrémité porte un feu. Entre ces deux musoirs, l'entrée du port est large d'environ 550 m et profonde de 22 m. À l'extrémité SW de Dique de Levante, une zone d'obstructions établie sur sa face externe, est balisée par deux bouées de marque spéciale lumineuses. Un nouveau môle, Muelle de Baleares, est en construction sur la face interne de Dique Rompeolas (2020).

2027

Cádiz, 24/185

— Instructions D22 2015

§ 7.1.6.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 ABORDS DE L'AÉROPORT DE NICE (*arrêté 146/2019 modifié du 17 juin 2019 du préfet maritime de la Méditerranée*). — Cet arrêté réglemente la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport. Il définit sept zones, chacune avec des restrictions respectives, et précise les dispositions particulières pour les navires pilotés ainsi que le mouillage et la plongée dans et hors la bande littorale des 300 mètres.

2027

§ 7.1.6.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Les sept zones, portées sur la carte, avec leurs restrictions sont :

- zone 1 : zone interdite à toute activité, sauf aux navires chargés du secours et du sauvetage, aux navires des services de sécurité de l'aéroport, aux navires de pêches dûment accrédités (sous conditions) ainsi qu'aux navires mis en œuvre dans le cadre de travaux réalisés en mer (y compris sous-marins) ou depuis la mer, sur la plateforme aéroportuaire, pour le compte de la société Aéroports Côte d'Azur et à leurs opérations de plongée associées ;
- zone 2 : navigation et mouillage des navires et engins immatriculés de tirant d'air supérieur ou égal à 3 m interdits (au-delà de la bande littorale des 300 m, ceci est aussi valable pour les engins non immatriculés). Dans toute cette zone 2, l'interdiction s'applique également à la pratique du kitesurf et du parachute ascensionnel ;
- zone 3 : interdictions identiques à la zone 2, avec un tirant d'air maximal de 10 m :
- zone 4 : la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature dont le tirant d'air est supérieur ou égal à 43 m sont interdits (sous réserve des dispositions de l'article 8 de l'arrêté). La pratique du parachute ascensionnel est limitée à une hauteur inférieure à 43 m ;
- zone 5 : la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature dont le tirant d'air est supérieur ou égal à 49 m sont interdits. La pratique du parachute ascensionnel est limitée à une hauteur inférieure à 49 m ;
- zone 6 : la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature dont le tirant d'air est supérieur ou égal à 50 m sont interdits (sous réserve des dispositions de l'article 8 de l'arrêté). La pratique du parachute ascensionnel est limitée à une hauteur inférieure à 50 m ;
- zone 7 : la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature dont le tirant d'air est supérieur ou égal à 80 m sont interdits (sous réserve des dispositions de l'article 8 de l'arrêté). La pratique du parachute ascensionnel est limitée à une hauteur inférieure à 50 m, conformément aux dispositions de l'*arrêté 19/2018 du 14 mars 2018 du préfet maritime de la Méditerranée*.

2027

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 127/2020 du 23 juin 2020

— Instructions D3 2015

§ 2.1.4.0. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 ZONES DE RESTRICTION. — Des zones où le mouillage et la pêche sont prohibés sont mises en place au voisinage de Laigueglia, Alassio, Capo Lena, Isolotto Gallinara, Ceriale et Capo di Vado. Ces zones sont définies au cours de la description de la côte.

2027

Genova 20 13 02 et 25

§ 2.1.4.1. *39, ajouter un alinéa :*

39 Entre Capo Mele et les abords NE de Laigueglia, sont établies jusqu'à 500 m de la côte, cinq barrières de repeuplement en poissons à moins de 100 m desquelles le mouillage, la pêche et la plongée sont interdits.

2027

Genova 20 13 02 et 25

§ 4.2.3.4. *21, remplacer l'alinéa par :*

21 Sur la plage à environ 2,5 M à l'WSW de Pratica di Mare, au lieu-dit **Tor Paterno**, est édifié **Palazzina Borghese** (41° 38,9' N — 12° 25,7' E). Cet édifice isolé se caractérise par sa couleur brique et par les tours carrées et crénelées qui s'élèvent des deux côtés de sa façade (vue 4.2.3.4.A.). Des épaves dangereuses gisent l'une à 3,5 M à l'Ouest, et l'autre à 1,4 M au SW de cette résidence.

2027

Genova 20 13 09 et 27

§ 4.2.3.4. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 À 4,7 M au SW de Palazzina Borghese, un haut-fond isolé comprend une profondeur minimale de 18 m. La Réserve naturelle des Secche di Tor Paterno (§ 4.2.3.2.), délimitée par des bouées lumineuses, est établie autour de ce haut-fond.

2027

Genova 20 13 09 et 27

§ 4.2.3.4. *45, remplacer l'alinéa par :*

45 À 2 M au SE de Palazzina Borghese, la localité balnéaire **Torvaianica** (Tor Vaianica) comprend deux immeubles bien reconnaissables à leur forme évasée vers le haut. Une épave se trouve à 0,5 M de terre devant la localité.

2027

Genoav 20 13 09 et 27

§ 4.2.4.3. *21, remplacer l'alinéa par :*

21 À 750 m à l'ENE de l'hôtel ci-dessus, la **Villa Borghese** (41° 27,3' N — 12° 38,5' E) est un vaste édifice gris, à toit en terrasse, situé à la limite entre les communes de Anzio et de Nettuno. La villa, environnée de grands arbres, n'est visible que dans le quadrant Nord.

2027

Genova 20 13 02 et 27

§ 4.2.4.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 À l'Est du phare, depuis la côte Sud de la presqu'île mentionnée ci-dessus, les vestiges de Antico Porto di Nerone débordent jusqu'à 200 ou 300 m de terre. Les anciennes jetées de ce port antique, couvertes de 1 à 2 m d'eau, sont bien visibles sous la surface. Elles comprennent quelques restes à fleur d'eau, en particulier dans leurs parties Ouest et SE. Cette dernière a pour dénomination **Scoglio Sconcigli** (41° 26,4' N — 12° 37,9' E).

2027

Genova 20 13 29

§ 4.2.4.6. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 BANCHINA A - QUAIS DU CÔTÉ INTERNE DE MOLO INNOCENZIANO.

2027

Genova 20 13 35

§ 4.2.4.6. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Le quai (355 m) qui borde la section de Molo Innocenziano orientée à l'ESE est réservé aux navires de commerce et à passagers. Il accueille également des navires de plaisance et, selon la place disponible, des bateaux de pêche du 1er octobre au 30 avril.

2027

Genova 20 13 35

§ 4.2.4.6. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 BANCHINA A - MOLO NERONIANO. — Le quai qui borde ce môle, long de 217 m et orienté SSE-NNW, accueille des chalutiers locaux, des navires à passagers et les grands yachts en escale. La profondeur moyenne est de 3 m.

2027

Genova 20 13 35

§ 4.2.4.6. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 BANCHINA B - DARSENA PICCOLA PESCA. — Cette petite darse reçoit de petits bateaux de pêche locaux et des petits bateaux de plaisance selon la place disponible.

2027

Genova 20 13 35

§ 4.2.5.4. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 À 2,1 M à l'ENE de Torre Astura, l'embouchure de **Fiume Foce Verde** abrite le petit port de **Fosso Mascarello** à proximité duquel est implanté un vaste ensemble industriel qui comporte un grand bâtiment gris et cubique. Á 0,4 M au Sud, l'extrémité qui seule subsiste d'une ancienne jetée, est marquée par un feu (41° 24,5' N — 12° 48,8' E).

2027

Genova 20 13 13 et 40

§ 4.4.3.3. *76, ajouter un alinéa :*

76 Une ferme marine balisée par quatre bouées de marque spéciale, dont deux lumineuses, est établie à 2,5 M à l'Ouest de l'embouchure.

2027

Genova 20 13 14

§ 11.4.2.2. *69, remplacer l'alinéa par :*

69 À l'ESE de l'embouchure de Fiume Gela, se trouvent les vastes installations de la raffinerie ANIC. Dans l'enceinte de celle-ci, apparaissent nettement :

- parmi les cheminées du site, la plus haute (37° 03,5' N — 14° 16,4' E), qui fait partie de l'unité de production pétrochimique ; sa partie supérieure est revêtue d'un damier rouge et blanc et elle porte des feux d'obstacle aérien ;
- à environ 600 m plus loin à l'ESE, un groupe de trois colonnes à l'extrémité desquelles brûlent des torchères visibles jour et nuit.

2027

Genova 20 13 15 et 46

§ 11.4.3.2. *41, remplacer l'alinéa par :*

41 Devant Marina di Ragusa, abrité par deux môles coudés, est établi un port de plaisance, qui offre 717 places pour des bateaux ne calant pas plus de 3,5 m. En raison de la présence d'un haut-fond, signalé par quatre bouées oranges, et de l'ensablement auquel est soumis le port et ses abords, il est obligatoire de contacter les autorités de Porto di Pozzallo pour connaître les dernières évolutions de la bathymétrie et la réglementation en vigueur. Un phare (36° 46,9' N — 14° 33,1' E) s'élève non loin à l'Est de l'enracinement de l'ouvrage le plus Est. Il est constitué par une tour carrée blanche (12 m) accolée à une maison.

2027

Genova 20 13 45

— Instructions D4 2011

§ 2.4.2.3. *43, supprimer l'alinéa.*

2027

Genova 20 09 09

§ 7.2.4.6. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 GÉNÉRALITÉS. — L'accès à Porto Buso n'est autorisé qu'aux navires marchands d'une jauge brute maximale de 500 et si les conditions suivantes sont respectées : force du vent ne dépassant par le degré 5 de l'échelle de Beaufort, état de la mer ne dépassant pas 4 et visibilité minimale de 400 m. L'entrée dans Laguna di Marano peut être dangereuse par grand vent de Sud.

2027

Genova 20 13 50

§ 7.2.4.6. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 Au Sud des jetées, la partie externe du chenal est large d'environ 500 m et balisée par deux paires de balises latérales lumineuses. À partir des musoirs des jetées, la partie Nord (interne) du chenal conduit, sur environ 1 700 m, jusqu'à proximité d'une balise lumineuse axiale (45° 43,3' N — 13° 14,8' E) ; celle-ci a pour support un duc d'Albe. Le secteur blanc (346° – 351°) de son feu couvre sensiblement la moitié Est du chenal.

2027

Genova 20 13 21

§ 7.2.4.7. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 INSTALLATIONS PORTUAIRES. — **Porto Margreth** possède un quai de 860 m qui permet normalement de recevoir des navires longs de 180 m, larges de 22 m et calant jusqu'à 6 m mais il est nécessaire de contacter les autorités portuaires de Porto Nogaro pour connaître les tirants d'eau et les longueurs autorisés dans le port. Il y a 6 postes d'amarrage, dont plusieurs sont essentiellement dévolus à la manutention de conteneurs. Il y a également un poste pour le déchargement du ciment. Le quai est desservi par voie ferrée.

2027

Genova 20 13 51

— Instructions D6 2016

§ 9.4.8. *13, modifier l'alinéa :*

Le tableau 9.4.8.B. a été modifié.

2027

Carte EG M18. Alexandria Port Authority. Shom

— Instructions K10 2018

§ 3.4.2.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 La **baie Ugué** (21° 08,4' S — 165° 33,0' E) s'ouvre à 5 M au NW du cap Bocage. Une voie recommandée, largeur 900 m et axe à 278°, mène de la passe SE des passes Ouest de Houaïlou à l'entrée de la baie Ugué, jusqu'aux installations minières décrites ci-après. Voir le § 3.1.4.3.

2027

— Instructions L9 2012

§ 8.4.3.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 À 30 M à l'Ouest du Banc Soudan, un haut-fond (18° 36' S — 58° 12' E) est couvert de 15 m d'eau.

2027

Révision NA

§ 8.5.1.5. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Des dispositifs de concentration de poissons ont été mouillés entre 2 et 10 M de la côte. Ils figurent sur la carte (§ 8.5.1.8.).

2027

§ 8.5.1.6. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Une zone dangereuse nommée FM D 50 et détaillée dans le protocole d'accord nº 500454/FAZOI/EMIA/NP du 01 juillet 2016, instituée au large de la côte SW de l'île, peut être activée pour l'exécution de tirs d'artillerie ou de missiles.

2027

§ 8.5.1.6. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 La zone est un polygone d'environ 30 M par 20 M délimité par les points géographiques suivants :
- 21° 12,00' S — 54° 57,00' E ;
- 21° 26,00' S — 55° 02,50' E ;
- 21° 39,03' S — 54° 33,50' E ;
- 21° 19,50' S — 54° 25,90' E.

2027

protocole d'accord nº 500454/FAZOI/EMIA/NP du 01 juillet 2016

§ 8.5.3. *25, ajouter un alinéa :*

25 Le trait de côte dans la partie SE de l'île est en constante évolution surtout au Nord de la Pointe du Tremblet. Ces évolutions sont dues à la fois aux coulées de lave lors des éruptions majeures et à l'érosion des coulées précédentes.

2027

§ 8.5.3.1. *01, remplacer l'alinéa par :*

01 **8.5.3.1. Côte Nord. De la Pointe de la Rivière des Galets jusqu'à la Pointe de la Rivière du Mât**

2027

§ 8.5.3.1. *09, ajouter un alinéa :*

09 le Grand Port Maritime de La Réunion (Port Réunion) s'étend de part et d'autre de la Pointe des Galets sur deux sites majeurs : le Port Ouest (§ 8.5.5.) situé au Sud de la pointe et le Port Est (§ 8.5.6.) situé à l'Est.

2027

§ 8.5.3.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Proéminente mais basse et située sur la commune de **Le Port**, cette pointe très urbanisée n'est pas apparente depuis le large. Elle porte plusieurs amers au Nord du Port Ouest et notamment deux pylônes peints de bandes rouges et blanches, les réservoirs du dépôt d'hydrocarbures et une tour de télécommunications haute de 43 m.

2027

§ 8.5.3.1. *15, ajouter un alinéa :*

15 Le silo portant le feu d'atterrissage de Port Ouest ainsi que la cheminée de 83 m sont facilement identifiables. L'immeuble de 66 m, situé à l'Est de Port Ouest et surmonté d'un triangle blanc, est également un amer remarquable.

2027

§ 8.5.3.1. *17, ajouter un alinéa :*

17 À l'extrémité de la Pointe des Galets, il existe une zone de remous et de rencontre de courants rendant son passage souvent agité au plus près de la côte.

2027

§ 8.5.3.1. *18, ajouter un alinéa :*

18 À l'Est du Port Est, l'abri de pêche de La Possession offre un abri à quelques barques de pêche et possède une cale de mise à l'eau. Des récifs artificiels ont été immergés dans la Baie de La Possession.

2027

§ 8.5.3.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 À l'Est, entre la **Pointe de la Ravine à Malheur** (20° 54,7' S — 55° 21,1' E) et le **Cap Bernard**, à 5 M à l'ENE, la côte est bordée de hautes falaises aux pieds desquelles est aménagée la route du littoral qui relie La Possession et **Saint-Denis** (vue 8.5.3.1.). Les constructions s'étagent sur les pentes des collines environnantes.

2027

§ 8.5.3.1. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 **Port Sainte-Marie** (20° 53,5' S — 55° 32,2' E) est un petit port de pêche et de plaisance qui jouxte l'extrémité orientale de la piste de l'aéroport. L'entrée du port, abritée vers l'Est par un brise-lames, est signalée par deux balises lumineuses. Son chenal présente une barre entre les brise-lames. Le chenal et le bassin sont de faibles profondeurs.

2027

§ 8.5.3.1. *45, ajouter un alinéa :*

45 Le port de Sainte Marie est le seul port des façades Nord et Est de La Réunion. Il abrite une vedette SNSM, une vedette de secours dédiée à l'aéroport et une cale de mise à l'eau. Le port possède environ 180 places, Il peut accueillir des navires ayant une longueur maximum de 11 m et d'un tirant d'eau maximum de 2 m. Du fait de la proximité de l'extrémité de la piste de l'aéroport, le tirant d'air admissible est de 12,6 m maximum. Il est conseillé de prendre contact avec les maîtres de port pour connaître la navigabilité du port : www.reunion.cci.fr/les-ports/port-de-sainte-marie.

2027

Grand Port Maritime de La Réunion, courriels de M. Pascal Bayle

Livre des Feux LA

FRANCE (CÔTE NORD) — DE LA FRONTIÈRE BELGE À L'ESTUAIRE DE LA SEINE

DE GRAVELINES AU CAP D'ANTIFER

CHENAL D'ACCÈS À CALAIS

25620	*«CPOD»*	51 00,1N 001 52,8E	Fl(5)Y.20s	…	3		

20 27

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE LA POINTE DE PENMARC'H À LORIENT

ÎLES DE GLÉNAN

ÎLE PENFRET ET ABORDS

45550 *D.0922*	**Penfret**	47 43,3N 003 57,2W	Fl.R.6s	36	**19**	Tour pyramidale carrée blanche haut rouge 24	[**0.2**] 5 F.R sur aérogénérateur à 2,12 M à l'Ouest du phare
	Feu auxiliaire		Q.W	34	11		**Vis** 295°-315°(20°)

20 27

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE NORD) — DE LA BIDASSOA À SANTANDER (ESPAGNE)

DE RÍA DE FUENTERRABÍA À PUERTO DE BILBAO

ONDÁRROA

63200 *D.1498*	Brise-lames Punta Barracomuturra - Extrémité	43 19,5N 002 24,9W	Fl(3)G.8s	15	12	Mât tripode vert 3	[2 (**0.5** ; 1) ; **0.5** ; 4.5]

20 27

PUERTO DE BILBAO ET ABORDS

PUERTO DE BILBAO - EL ABRA

64490	*Au Nord de la digue de Punta Galea* *«Galea 1»*	43 22,6N 003 03,1W	Fl(4)Y.12s	…	3		[3 (**0.5** ; 1.5) ; **0.5** ; 5.5] Retiré (2020)

20 27

64500	*Au Nord de la digue de Punta Galea* *«Galea 2»*	43 22,7N 003 03,6W	Fl(4)Y.12s	…	3		[3 (**0.5** ; 1.5) ; **0.5** ; 5.5] Retiré (2020)

20 27

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RIO MINHO (MIÑO) À CABO DA ROCA (PORTUGAL)

ABORDS DE LEIXÕES ET RIO DOURO

77740	*ODAS «CSA 92/D»*	41 19,0N 008 59,0W	Fl(5)Y.20s	…	2		

20 27

RIO DOURO - PORTO

77950	*ODAS «CSA 89/1»*	41 08,9N 009 34,9W	Fl(5)Y.20s	…	2		Retiré (2020) AIS

20 27

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE OUEST) — DE CABO DA ROCA À CABO DE SÃO VICENTE (PORTUGAL)

DE PORTO COVO À CABO DE SÃO VICENTE

PORTINHO DO CANAL - RIO MIRA

80560 (N)	*ODAS "CSA 83"*	37 41,5N 009 43,5W	Fl(5)Y.20s	…	2		AIS - MMSI nº 992631103

20 27

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE SUD-OUEST) — DE CABO DE SÃO VICENTE À RIO GUADIANA (PORTUGAL)

DE CABO DE SANTA MARIA À RIO GUADIANA

81520	*ODAS «CSA 82/D»*	36 54,3N 007 53,9W	Fl(5)Y.20s	…	2		

20 27

Livre des Feux LB

ESPAGNE (CÔTE EST) — DE CABO SALOU AU CAP CERBÈRE

PUERTO DE TARRAGONA ET ABORDS

PUERTO DE TARRAGONA

12970 (N)	*Dique de Levante* *Muelle de Baleares -* *Extrémité SW*	41 05,0N 001 13,0E	Q.G.1s	…	1		Nouveau môle en construction (2020)

20 27

ITALIE (CÔTE OUEST) — DE CIVITAVECCHIA À GOLFO DI NAPOLI

DE CIVITAVECCHIA À CAPO D'ANZIO

PORTO D'ANZIO ET ABORDS

57160 *E.1535*	Tor San Lorenzo - Terminal GPL	41 33,7N 012 29,1E	Fl.Y.4s	4	4	à flotteur	[**0.5**] Fl.Y.3s sur bouées «B1» et «B5» à proximité

20 27

FOCO VERDE

57380 *E.1541.6*	Ex-appontement de la Centrale thermonucléaire - Extrémité	41 24,5N 012 48,7E	Fl(2)Y.6s	14	4	Poteau jaune 9	[**1** ; 1 ; **1** ; 3] Fl.Y.3s sur 2 bouées de marque spéciale à proximité au Nord et au SE

20 27

GOLFO DI GAETA

PORTO DI COPPOLA PINETAMARE

58630 (N)	*Ferme marine*	41 01,6N 013 51,9E	Fl.Y.3s	3	4		Bouée identique à 0,5 M au SSE

20 27

Livre des Feux LC

OCÉAN ATLANTIQUE NORD —ÎLES CANARIES (ESPAGNE)

ISLA DE GRAN CANARIA

BAHÍA DE MELENARA

09870 *D.2808*	Dique La Salineta - Extrémité SW	27 58,5N 015 22,6W	Fl.G.4s	16	3	Tour quadrangulaire verte base blanche 13	

20 27

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RÂS SPARTEL À CAP TARFAYA

MAROC

CASABLANCA

18360 *D.2568.1*	**Silo à grains - Angle NE**	33 36,2N 007 36,6W	Oc(4)WR.12s	48	**W.16** R.8	Tour carrée bandes verticales rouges et blanches 46	[3 (1 ; **1**) ; 1 ; **5**] **W**110°-245°(135°) ; 110° ≈ limite terre, **Obscd** 138°-153°(15°) par le dock silo, **R**245°-285°(40°) ; 285° ≈ limite terre ***20 27***

JORF EL LASFAR

19140	*«JL»*	33 07,1N 008 39,9W	LFl.W.10s	…	8		Atterrissage AIS - MMSI nº 992423200 Le chenal est ensuite marqué par une paire de bouées latérales lumineuses ***20 27***

DE SIDI IFNI AU CAP NACHTIGAL

20450 *D.2616.6*	**Oued Drâa (Rio Nun)**	28 40,5N 011 07,5W	Fl(2)W.5s	85	**25**	Pylône métallique bandes horizontales blanches et noires 33	***20 27***

TAN-TAN

20540 *D.2617.5*	Jetée principale Extrémité SW	28 28,4N 011 21,5W	Iso.R.4s	17	8	Colonne blanche haut rouge 4	***20 27***

OCÉAN INDIEN — ÎLE DE LA RÉUNION — ÎLE TROMELIN (FRANCE)

ÎLE DE LA RÉUNION

RÉSERVE NATURELLE MARINE

44215	*Secteur Pointe Hermitage - Trois Bassins* *BS4*	21 06,4S 055 14,3E	Fl.Y.2,5s	…	…		Disparu (2020) ***20 27***
44220	*Secteur Pointe Hermitage - Trois Bassins* *BS3*	21 06,2S 055 14,0E	Fl.Y.2,5s	…	…		Disparu (2020) ***20 27***

PETITES ANTILLES — GUADELOUPE — DOMINICA — MARTINIQUE

DOMINICA

08400	**Scotts Head**	15 12,8N	Q.W	…	**17**	
J.5770		061 22,4W				

20 27

GUYANE (FRANCE)

FLEUVE MAHURY - DÉGRAD DES CANNES

19160	*«G»*	04 56,7N	VQ(3)W.5s	3	3		Éteint (2020)
		052 10,5W					

20 27

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

2.2.9. — Stations DGPS

Supprimer le chapitre **Australie**.

2027

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Corée du Sud**, *ajouter la ligne suivante* :

Daesan Hang	R		994402640	37° 01,9' N	126° 20,7' E

2027

Tableau **Danemark**, *ajouter les lignes suivantes* :

DKNTM 343-20	R	Point tournant	992191536	55° 20,5' N	11° 01,7' E
DKNTM 343-20	R	Point tournant	992191537	55° 20,6' N	11° 02,6' E

2027

2.4.2. — Stations Radio Maritimes – Europe - Groenland - Afrique - Asie (Ouest) (921)

Chapitre **4.33. – France**, *remplacer le tableau* **Sémaphores – Atlantique**, *par le tableau suivant* :

Sémaphores - Atlantique

illustration 50.FR.

Zone de responsabilité

Du Mont Saint-Michel à la frontière espagnole.

Coordonnées & Radiocommunications

Batz			48° 44' N - 04° 01' W
TF	+33	02 98 61 76 06	
Mél		semaphore-batz.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 -12 - 16	H 24
Beg Meil *			47° 51' N - 03° 58' W
TF	+33	02 98 94 98 92	
Mél		semaphore-beg-meil.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	*
Beg Melen			47° 39' N - 03° 30' W
TF	+33	02 97 86 80 13	
Mél		semaphore-beg-melen.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 -12 - 16	H 24
Bréhat			48° 50' N - 02° 59' W
TF	+33	02 96 20 00 12	
Mél		semaphore-brehat.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24
Brignogan *			48° 40' N - 04° 19' W
TF	+33	02 98 83 50 84	
Mél		semaphore-brignogan.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	*
Cap de la Chèvre			48° 14' N - 04° 29' W
TF	+33	02 98 27 09 55	
Mél		semaphore-la.chevre.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24
Cap Ferret			44° 37' N - 01° 15' W
TF	+33	05 56 60 60 03	
Mél		semaphore-cap-ferret.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 06 - 10 - 16	H 24
Chassiron			46° 02' N - 01° 24' W
TF	+33	05 46 47 85 43	
Mél		semaphore-chassiron.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 12 - 16	H 24
Chemoulin			47° 14' N - 02° 17' W
TF	+33	02 40 91 99 00	
Mél		semaphore-chemoulin.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	

VHF		Can 11 - 12 - 14 - 16	H 24

Grave 45° 34' N - 01° 03' W

TF	+33	05 56 09 60 03	
Mél		semaphore-grave.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 14 - 16	H 24

Le Talut * 47° 17' N - 03° 13' W

TF	+33	02 97 31 85 07	
Mél		semaphore-le-talut.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	*

Les Baleines * 46° 14' N - 01° 33' W

TF	+33	05 46 29 42 06	
Mél		semaphore-les-baleines.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 12 - 16	*

Messanges * 43° 48' N - 01° 23' W

TF	+33	05 58 48 94 10	
Mél		semaphore-messanges.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 12 - 16	*

Penmarch 47° 48' N - 04° 22' W

TF	+33	02 98 58 61 00	
Mél		semaphore-penmarch.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24

Piriac * 47° 22' N - 02° 33' W

TF	+33	02 40 23 59 87	
Mél		semaphore-piriac.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 16	*

Ploumanac'h * 48° 48' N - 03° 26' W

TF	+33	02 96 91 46 51	
Mél		semaphore-ploumanach.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	*

Pointe du Raz 48° 02' N - 04° 44' W

TF	+33	02 98 70 66 57	
Mél		semaphore-le-raz.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24

Portzic 48° 23' N - 04° 29' W

TF	+33	02 98 49 11 96	
Mél		semaphore-portzic.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 08 - 16	H 24

Saint-Cast 48° 37' N - 02° 15' W

TF	+33	02 96 41 85 30	
Mél		semaphore-saint.cast.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24

Saint-Julien 47° 29' N - 03° 07' W

TF	+33	02 97 50 09 35	

Mél		semaphore-saint.julien.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24
Saint-Mathieu			48° 19' N - 04° 46' W
TF	+33	02 98 30 67 77	
Mél		semaphore-saint.mathieu.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 11 - 12 - 16	H 24
Saint-Quay *			48° 38' N - 02° 49' W
TF	+33	02 96 70 42 18	
Mél		semaphore-saint.quay.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	*
Saint-Sauveur			46° 41' N - 02° 19' W
TF	+33	02 51 58 31 01	
Mél		semaphore-saint.sauveur.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24
Socoa			43° 23' N - 01° 40' W
TF	+33	05 59 47 18 54	
Mél		semaphore-soccoa.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 12 - 16	H 24
Stiff			48° 28' N - 05° 06' W
TF	+33	02 98 48 81 50	
Mél		semaphore-stiff.grade-permanenceh24.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can 10 - 16	H 24
Note	*	Sémaphores armés du lever au coucher du soleil (veille Can. 16 assurée par une autre station en HNO). Réarmement sur demande de CECLANT.	

2027

Chapitre **4.33. – France**, *remplacer le tableau* **Sémaphores – Manche et Mer du Nord**, *par le tableau suivant* :

Sémaphores – Manche et Mer du Nord

illustration 50.FR.

Zone de responsabilité

De la frontière belge au Mont Saint-Michel.

Coordonnées & Radiocommunications

Ault			50° 06' N - 01° 27' E
TF	+33	03 22 60 47 33	
Mél		semaphore-ault.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 10 - 12 - 16	H 24
Barfleur			49° 41' N - 01° 15' W
TF	+33	02 33 54 04 37	
Mél		semaphore-barfleur.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 16 - 71	H 24
Boulogne-sur-Mer			50° 44' N - 01° 35' E
TF	+33	03 21 31 32 10	

Mél		semaphore-boulogne.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 11 - 12 - 13 - 16	H 24
Carteret			49° 22' N - 01° 48' W
TF	+33	02 33 53 85 08	
Mél		semaphore-carteret.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 09 - 10 - 16	H 24
Dieppe			49° 56' N - 01° 05' E
TF	+33	02 35 84 23 82	
Mél		semaphore-dieppe.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 10 - 12 - 16	H 24
Dunkerque			51° 03' N - 02° 21' E
TF	+33	03 28 58 84 94	
Mél		semaphore-dunkerque.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 16 - 73	H 24
Fécamp			49° 46' N - 00° 22' E
TF	+33	02 35 28 00 91	
Mél		semaphore-fecamp.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 10 - 16	H 24
La Hague			49° 43' N - 01° 56' W
TF	+33	02 33 10 03 14	
Mél		semaphore-la-hague.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 10 - 16	H 24
La Hève			49° 30' N - 00° 04' E
TF	+33	02 35 48 93 42	
Mél		semaphore-la-heve.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 12 - 16 - 71	H 24
Le Homet			49° 43' N - 01° 15' W
TF	+33	02 33 92 60 08	
Mél		vigie-homet.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 12 - 16	H 24
Le Roc			48° 50' N - 01° 36' W
TF	+33	02 33 50 05 85	
Mél		semaphore-le-roc.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 10 - 16	H 24
Port-en-Bessin			49° 21' N - 00° 46' W
TF	+33	02 31 21 81 51	
Mél		semaphore-port-en-bessin.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 16 - 71	H 24
Saint Vaast			49° 35' N - 01° 16' W
TF	+33	02 33 54 44 50	
Mél		semaphore-saint-vaast.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 16 - 71	H 24
Villerville			49° 23' N - 00° 06' E

TF	+33	02 31 88 11 13	
Mél		semaphore-villerville.cdq.fct@intradef.gouv.fr	
VHF		Can. 16 - 19 - 71 - 73	H 24

2027

2.4.3. Radiocommunications portuaires – Océan Atlantique (931)

Chapitre **3.2. – Espagne (Côte Nord-Ouest)**, *tableau* **Villagarcía de Arousa - Pilotage**, *chapitre* **Procédure**, *ajouter la ligne suivante* :

Communication HPA	24 h à l'avance.	2027

2.4.4. Radiocommunications portuaires – Mer Méditerranée – Océans Indien, Pacifique et Austral (932)

Chapitre **4.3. - La Réunion**, *remplacer le tableau* **Port Réunion — Grand Port Maritime de La Réunion – Port**, *par le tableau suivant* :

Port Réunion — Grand Port Maritime de La Réunion – Port				
Coordonnées				
Direction du port				
Web		www.reunion.port.fr		
Capitainerie				
TF	+262	02 62 71 14 70	02 62 71 14 74 (port Est)	
Fax	+262	02 62 71 14 77		
Mél		off-port@reunion.port.fr		
Port de plaisance				
TF	+262	02 62 32 31 92		
Web		www.tco.re/plaisance/		
Radiocommunications				
Capitainerie				
VHF		Can. 12 - 16		
Indicatifs d'appel		Capitainerie Port Réunion		Reunion Port Control
Port de plaisance				
VHF		Can. 09		
Veille		0800-1500 (h. locale)		

2027

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Publication			
7713 (7713.CA) (INT 1983)	A0	Carte internationale Côte Ouest du Maroc Rade et Port d'Agadir 30°22,20'N — 009°42,00'W 30°26,26'N — 009°35,13'W (remplace 5955Carte papier) Publication 2020	1 : 10 000	110	45
		Nota : Porter le cadre de la carte 7713 et la mention "7713 INT 1983" sur la carte 6178. Rayer le cadre de la carte 5955 et la mention "5955" sur la carte 6178.			
		Publication de carte électronique de navigation - ENC			
FR57353I	S57 ed3.1	Îles Marquises (Fenua Enata) Ua-Huka - Baie Haavei 08°57,68'S — 139°36,60'W 08°55,78'S — 139°35,35'W Publication 2020	1 : 15 000		104
		Publication de variante			
7250L (7250L)	A0	Côte Ouest de France De la pointe de la Torche à Loctudy Variante L 47°42,60'N — 004°25,10'W 47°50,70'N — 004°07,47'W Publication 2020	1 : 20 000	66	
		Édition			
7513 (7513.CA) (INT 3669)	A0	Carte internationale Mer Méditerranée Ports de Syrie		100	41
		Cartouche : D - Abords de Tartūs (Tartoûs)	1 : 25 000		
		Cartouche : E - Abords de Bāniyās	1 : 25 000		
		Cartouche : A - Approches de Bāniyās et Tartūs (Tartoûs)	1 : 100 000		
		Cartouche : B - Port de Al Ladhiqīyah (Lattaquié)	1 : 12 500		
		Cartouche : C - Approches de Al Ladhiqīyah (Lattaquié)	1 : 65 000		
		Édition n° 3 - 2020			
		Suppression			
5955 (5955.CA)	DA	Océan Atlantique Nord - Côte Ouest d'Afrique - Maroc Rade et port d'Agadir Édition n° 8 - 2019	1 : 10 000	110	45

Retrait

7513 (7513.CA) (INT 3669)	A0	Édition n° 2 - 2012

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	Édition
2027VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN)	Édition 2020.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

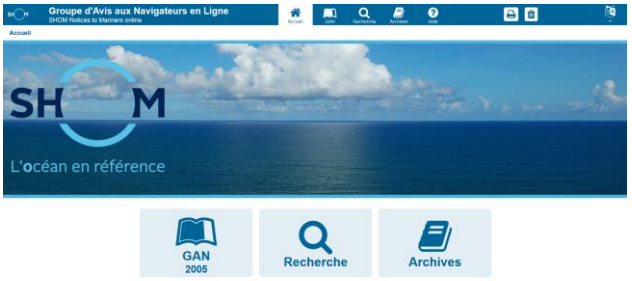

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

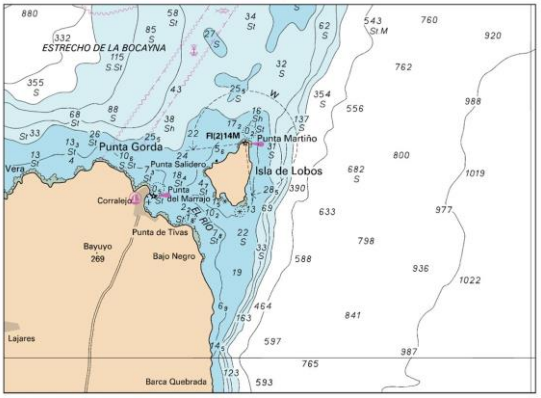

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES